Mayotte: Le département subventionne le pèlerinage à La Mecque

20/11/2018 à 20h00



La loi de 1905 ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire français. Ni en Alsace-Moselle, ni dans plusieurs territoires d'Outre-mer. D'où certaines particularités… À Mayotte, par exemple, le conseil départemental peut «aider les pèlerins à accomplir le hadj», tout en «respectant la laïcité». Le département a accordé, en 2018, un total de 70.000 euros de subventions à quatre associations organisatrices de pèlerinages à La Mecque. «Chaque année, on fait cela, précise Hadadi Andjilani, chef de cabinet du président du conseil départemental. C'est symbolique: le département ne finance pas le culte, nous ne faisons que de l'accompagnement.»

Considérant «le besoin d'encadrement et de sécurité des

pèlerins mahorais en partance pour l’Arabie saoudite», «l’augmentation du nombre des pèlerins à Mayotte en 2018», et «que les demandes présentées par les associations répondent bien à la nécessité de la population mahoraise», le conseil départemental a ainsi voté, le 11 juin dernier, cette …

(…)

Le Figaro